

# Comment ?

Le CPCA sert à coordonner, pour les personnes auteures de violences conjugales, un parcours de prise en charge globale, constitué de différents modules d'intervention :

→ actions de responsabilisation,

→ actions complémentaires : psychosociales, thérapeutiques voire médicales, socio-professionnelles, sur la parentalité, autour de l'hébergement dans le cas de mesures d'éviction.

## Les objectifs de l'accompagnement :

- faire comprendre les mécanismes de la violence,
- identifier son fonctionnement personnel et reconnaître sa responsabilité,
- prendre la mesure des conséquences judiciaires au plan civil (mesures de protection des enfants) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts),
- reconnaître l'autre, victime ou témoin. Prendre conscience que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est,
- développer de nouvelles modalités relationnelles et de nouvelles conduites.



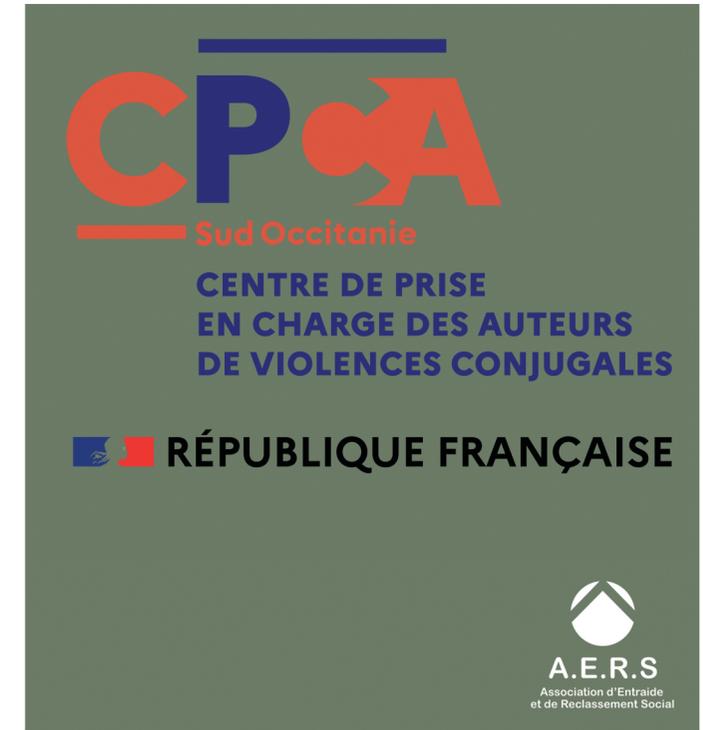
Le CPCA œuvre avec le soutien du Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la diversité et de l'Égalité des chances.



## CPCA Sud Occitanie

Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales

AVEC LE SOUTIEN DU :



UNE RÉPONSE GLOBALE À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AUTEURES DE VIOLENCES CONJUGALES

[www.cPCA-sud-occitanie.org](http://www.cPCA-sud-occitanie.org)



CPCA Sud Occitanie

Téléphone 06 44 93 00 46

Email [cpcasudoccitanie@aers-asso.fr](mailto:cpcasudoccitanie@aers-asso.fr)

Site internet [www.cPCA-sud-occitanie.org](http://www.cPCA-sud-occitanie.org)



# Qui sommes-nous ?

Le CPCA est un groupement d'associations loi 1901 reconnues pour leurs interventions auprès des personnes auteurs de violences conjugales.

Des équipes formées et qualifiées intervenant sur le territoire du SUD de l'Occitanie.

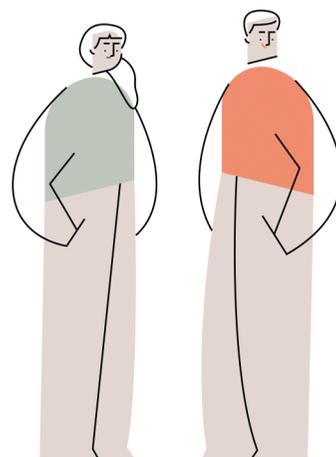
## LE CPCA A POUR MISSION DE :

- contribuer à la protection des victimes,
- lutter contre la récidive et le recours à la violence,
- compléter les actions en justice et renforcer leurs mises en sens,
- améliorer la visibilité des actions existantes pour les pouvoirs publics, pour les magistrats, ainsi que pour les partenaires, et mieux identifier leur contenu,
- encourager les démarches autonomes,
- rechercher l'adhésion et l'engagement dans un parcours de responsabilisation visant la modification des comportements et du mode relationnel
- faire émerger chez l'auteur une prise de conscience de sa responsabilité,
- concourir à la mise en œuvre de la mesure d'éviction du conjoint violent,
- repérer les besoins émergents et y répondre de manière concertée,
- répondre à l'exigence de formation et de qualification des intervenants (eux-mêmes participant à un travail de supervision de leur pratique).

# Nos principes.

Le CPCA s'inscrit :

- dans le principe de refus de toutes formes de violence et dans une conception égalitaire des relations entre les femmes et les hommes
- dans la complémentarité des actions en justice et n'est en aucun cas une alternative à l'application de la loi.
- dans la sécurité et la protection des victimes. Auteurs et victimes ne sont jamais accueillis dans un même lieu.
- dans un travail en réseau et en partenariat pour assurer une cohérence dans la prise en charge de l'auteur.
- dans un partage et une évaluation des pratiques professionnelles.



# Pour qui ?

→ **Le CPCA est ouvert à toute personne auteure de violences conjugales.**

- Volontaire / autonome
- Orientée par un professionnel, un partenaire
- Orientée par la plateforme d'écoute nationale FNACAV « ne frappez pas »
- Orientée par les services judiciaires, par le SPIP, les forces de l'ordre...

# Pourquoi ?

Parce que la protection des victimes passe aussi par la prévention du passage à l'acte et la prévention de la récidive.

# Comment ?

☎ 06 44 93 00 46

✉ [cpcasudoccitanie@aers-asso.fr](mailto:cpcasudoccitanie@aers-asso.fr)

## LA COORDINATRICE CPCA EST LÀ POUR :

- vous informer,
- recueillir les premiers éléments d'information concernant les personnes auteurs prendre les premières informations,
- assurer la mise en lien de la personne avec les antennes au plus près de son lieu d'habitation (départements 30, 34, 66, 48 et bientôt 11),
- vous orienter si la situation le nécessite.